

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05336

Numéro SIREN : 879 710 168

Nom ou dénomination : 2L3M

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2021 sous le numéro de dépôt 16678

2L3M

Société par actions simplifiées au capital de 1 043 160 euros

Siège Social : 23 Rue des Cerisiers

91090 LISSES

879 710 168 RCS EVRY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le trente juin, à 16 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Cyrille GRUNFELD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents et représentés, possèdent 104 316 actions sur les 104 316 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

CG AB

- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente les comptes de l'exercice écoulé, donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 0 euros.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 22 725.47 euros, de la manière suivante :

- Une somme de	22 725.47 euros
au compte « réserve légale ».	_____

Total :	22 725.47 euros
---------	-----------------

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, rappelle qu'il s'agit du premier exercice social et qu'en conséquence aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée prend acte qu'à la lecture du rapport spécial sur les conventions visée à l'article L227-10 du code de commerce, il n'est pas intervenu de conventions aux cours de l'exercice entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CG
AB

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en application de l'article L. 823-2-2 du code de commerce, la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes.

La collectivité des associés décide consécutivement de nommer en qualité de commissaire aux comptes :

Titulaire : **SAS BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS**
Dont le siège social se situe 32 Rue d'Estienne d'Orves 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore en 2026.

Le Commissaire aux comptes désigné a d'ores et déjà accepté sa nomination et déclaré que rien ne s'y opposait de son chef.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Cyrille GRUNFELD,
Président.

Alain BOURGAULT,

